

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
10	12

CD

Date de la  
convocation  
15 avril 2020

Objet de la  
délibération

**DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN**  
---000---  
**BIEN  
CADASTRE  
SECTION  
AN N° 459  
(lots 1-14 et 15)**

Délibération  
Affichée le

24 AVR 2020  
Transmise en  
Préfecture le  
24 AVR. 2020

**SEANCE DU 21 AVRIL 2020**

**DELIBERATION N° 03  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le vingt et un avril, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↳ M. ARGOLAS Eric, absent excusé.
- ↳ Mme BOUYARD Emilie, absente excusée.
- ↳ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme RAVAT Lilette.
- ↳ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ↳ M. MATHIEU Sylvain, absent excusé.
- ↳ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.
- ↳ Mme ZAMBUJO Céline qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locales afin de faire face au COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant la même période ;

Vu l'ordonnance N° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013 et modifié le 27/10/2016 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me BELONDRADE Sylvain, Notaire, reçue en mairie le 27 février 2020, portant sur le bien cadastré :**

↳ **section AN N° 459 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 2656 m<sup>2</sup>, situé à la zone artisanale « Carrière Vieille » rue des candisons pour les lots N° 1 (165/1000), N° 14 (9/1000) et N° 15 (9/1000).**

**Considérant que le bien mentionné ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**  
**- 12 voix pour**

**RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :**

↳ **section AN N° 459 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 2656 m<sup>2</sup> pour les lots N° 1 (165/1000), N° 14 (9/1000), et N° 15 (9/1000).**

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire.**  
**MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20200421-DE03-210420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2020

Affichage : 24/04/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

